VILLE DE
Biscarrosse

# Plan local d'Urbanisme

## Modification n°6

### Commune de BISCARROSSE

PLU approuvé le 6 mars 2017
Modification n°1 le 9 septembre 2019
Modification n°2 le 27 septembre 2021
Modification n°3 le 3juillet 2023
Modification n°4 le 16 décembre 2024
Modification n°5 le 08 avril 2026
Modification n°6 le 08 avril 2026

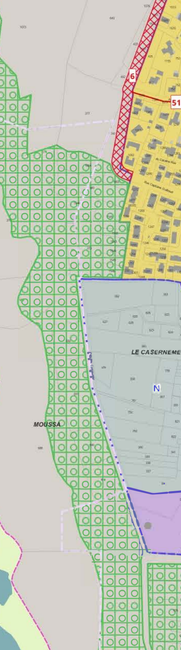

1:5 000

CITADIA

0 100 200 m

Sources : DGFIP 2024 ; Réalisation : Citadia Conseil - Le 06-10-2025

**Zones urbaines**

- UA : Zone urbaine du centre-ville de Biscarrosse-Bourg
- UAa : Secteur urbain du centre-ville de Biscarrosse-Plage
- UB : Zone urbaine de faubourgs de Biscarrosse-Bourg
- UBa : Secteur urbain des faubourgs balnéaires de Biscarrosse-Bourg et Biscarrosse-Plage
- UBc : Secteur urbain de l'ensemble d'immeubles collectifs du quartier "Saint-Exupéry"
- UC : Zone urbaine pavillonnaire de Biscarrosse-Bourg
- UCa : Secteur urbain du "village aéronautique des lacs"
- UCg : Secteur urbain du Golf
- UCh : Secteur urbain destiné à l'hébergement hôtelier
- UCk : Secteur urbain des anciens campings "Le Bosquets" et " Caravosse"
- UCl : Secteur urbain d'habitat sous pinède
- UCr : Secteur urbain des rives des lacs de Cazaux, Sanguinet et de Navarrosse
- UD : Zone urbaine des quartiers
- UE : Zone urbaine dediée aux équipements
- UEa : Zone urbaine des installations de la plate-forme aéroportuaire de Biscarrosse-Parentis
- UEp : Zone urbaine dédiée aux activités portuaires
- UK : Zone urbaine dédiée aux hébergements touristiques
- UXa : Secteur urbain dédié aux activités spécialisées dans le domaine aéronautique
- UXc : Secteur urbain dédié aux activités économiques commerciales
- UXi : Secteur urbain dédié aux activités économiques industrielles

**Zones urbaines concernées par la procédure de la ZAC de Lapuyade**

- UZec1 : Secteur à vocation d'habitat collectif et semi-collectif
- UZec2 : Secteur à vocation d'habitat semi-collectif et individuel dense
- UZec3 : Secteur à vocation d'habitat individuelle pavillonnaire
- UZec4 : Secteur du parc public de l'ancien cimetière de Sencion

**Zones à urbaniser**

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUC : Zone à urbaniser participant au renforcement du centre-ville de Biscarrosse-Bourg
- 1AUg : Zone à urbaniser sur le secteur Larrigade
- 1AUec1 : Secteur à vocation principale d'habitat collectif et semi-collectif, implanté en ordre discontinu
- 1AUec2 : Secteur à vocation principale d'habitat semi-collectif et d'habitat individuel dense, implanté en ordre continu ou semi-continu
- 1AUec3 : Secteur à vocation principale d'habitat individuel pavillonnaire, implanté en ordre discontinu ou semi-continu
- 1AUec4 : Secteur à vocation d'espace collectif paysager pouvant accueillir des équipements d'infrastructure, (venelles, chemins piétons, voies, ouvrages de régulation des eaux pluviales)
- 1AUs : Zone à urbaniser destinée à l'accueil d'un établissement de santé
- 1AUt : Zone à urbaniser destinée à l'accueil d'un établissement de soins marins
- 1AUXa : Zone à urbaniser à vocation d'activité économique
- 1AUXc : Zone à urbaniser à vocation d'activité commerciale
- 1AUXi : Zone à urbaniser à vocation d'activité commerciale, industrielle et artisanale
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme
- 2AUXi : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activité commerciale, industrielle et artisanale

**Zones à urbaniser concernées par la procédure de la ZAC de Lapuyade**

- 1AUZec1 : Secteur à vocation d'habitat collectif et semi-collectif
- 1AUZec2 : Secteur à vocation semi-collectif et individuel dense
- 1AUZec3 : Secteur à vocation d'habitat individuel pavillonnaire
- 1AUZep : Secteur protégé devant rester à l'état naturel ( préservation des stations d'Erica lusitanica)

**Zones naturelles**

- N : Zone naturelle
- Na : Secteur naturel correspondant à la plateforme non bâtie de l'aérodrome Biscarrosse-Parentis
- Nc : Secteur naturel correspondant à un site réservé à un chenil au lieu-dit "Narp"
- Nce : Secteur naturel dédié aux centres équestres
- Ncu : Zone naturelle constituant des coupures d'urbanisation - L.121-22 du Code de l'Urbanisme
- Nem : Secteur naturel réservé aux activités militaires du "DGA Essais de missiles"
- Nep : Secteur couvrant les équipements liés à l'alimentation en eau, l'épuration de l'eau, et le traitement des déchets
- Neq : Secteur correspondant à divers équipements et installations sportives ou ludiques sans constructions
- Ner : Zone naturelle à préserver -L.121-23 du Code de l'Urbansime
- Ng : Secteur naturel de la zone golfique de "Ispe"
- Ngv : Secteur dédié à l'accueil des gens du voyage
- Nh : Secteur couvrant les implantations bâties isolées en zone naturelle
- Nhl : Secteur couvrant les implantations bâties isolées réparties sur la rive Ouest du lac Cazaux et de Sanguinet
- NK : Secteur identifiant les aires naturelles de campings aménagés
- Nka : Secteur identifiant les campings qui ne sont pas considérés en continuité avec un "village ou une agglomération"
- Np : Secteur naturel lié à la fréquentation des plages
- Npo : Secteur des emprises portuaires n'étant pas destinées à accueillir des constructions pérennes
- Ns : Secteur du site sablières au lieu-dit "Narp"
- Nsm : Secteur naturel dédié aux sports mécanisés

**Zones agricoles**

- A : Zone agricole

**Eléments du paysage à protéger, mettre en valeur, au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme**

- Eléments de patrimoine bâti à protéger
- Eléments de patrimoine bâti à protéger
- Plantations à réaliser
- Secteur à protéger pour motif écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Clôtures à protéger
- Arbres remarquables à protéger

**Autres éléments**

- Limite haute du rivage océanique à 2025
- Limite haute du rivage océanique à 2045
- Bande littorale de 100 mètres océanique au titre de l'article L121-16 à L121-19 du Code de l'Urbanisme
- Bande de recul de l'urbanisation aux pourtours du secteur Ng
- Alignement des constructions sur un recul imposé
- Bande littorale de 100m lacustre au titre de l'article L121-16 à L121-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Piste cyclable existante ou à créer
- Point de passage obligé
- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre des articles L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Significatif au titre des articles L.121-27 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre des SDU
- Espaces Proches du Rivage
- Zones archéologiques: en cas de découvertes, prévenir la direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie
- Alignement obligatoire des constructions
- Linéaire destiné à la diversité commerciale

**TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS**

| N° | Désignations des opérations | Bénéficiaire |
|---|---|---|
| 4 | Elargissement de l'Avenue G. d'Annunzio à 16 m (305 m) | Commune |
| 11 | Elargissement de l'emprise de l'Avenue Alphonse Daudet (35 m) | Commune |
| 13 | Elargissement de l'Allée des Bécassines à 8 m (375 m) | Commune |
| 14 | Elargissement de l'Avenue du Marais à 12 m (230 m) | Commune |
| 15 | Elargissement de l'Avenue du 14 Juillet, Avenue de la République, Route de Bordeaux à 12 m (2400 m) | Commune |
| 17 | Elargissement de l'Avenue P.G. Latécoère à 12 m (810 m) | Commune |
| 18 | Elargissement de la rue de Pierricq à 8 m (260 m) | Commune |
| 19 | Elargissement de l'impasse de Sencion à 8 m (150 m) | Commune |
| 20 | Elargissement de l'Avenue de Mégnicat à 10 m (140 m) | Commune |
| 21 | Elargissement de l'Allée des Gravières à 8 m (620 m) | Commune |
| 22 | Elargissement de la rue de Narp et chemin d'en Hill à 12 m (2430 m) | Commune |
| 23 | Elargissement de l'allée des Rameaux à 8 m (250 m) | Commune |
| 24 | Elargissement de la rue des Bruyères à 8 m (670 m) | Commune |
| 25 | Elargissement de l'Avenue de Caupos à 12 m (890 m) | Commune |
| 26 | Elargissement de l'Avenue de Guyenne à 12 m à partir de l'Avenue de Caupos (500 m) | Commune |
| 27 | Elargissement de l'allée des Aubiers à 8 m (70 m) | Commune |
| 28 | Elargissement de l'allée des Mouliots à 8 m (715 m) | Commune |
| 29 | Elargissement de la rue des Châtaigners à 12 m (1000 m) | Commune |
| 30 | Elargissement de l'allée des Breux à 8 m (220 m) | Commune |
| 31 | Elargissement de l'Avenue de Laouadie à 14 m entre le giratoire route de Bordeaux et la copropriété commerciale (650 m) | Commune |
| 32 | Elargissement de l'allée des Chênes à 10 m (665 m) | Commune |
| 33 | Elargissement du C.D. 305 à 14 m (1400 m) | Commune |
| 34 | Elargissement du chemin de Pitchey à 10 m (350 m) | Commune |
| 35 | Elargissement du chemin d'en Belliard à 10 m (350 m) | Commune |
| 36 | Elargissement du C.D. 333 à 12 m (3550 m) depuis la R.D. 305 à la R.D. 652 | Commune |
| 37 | Elargissement du C.D. 652 à 12 m (910 m) | Commune |
| 38 | Elargissement du chemin de Berdalles à 10 m (185 m) | Commune |
| 39 | Elargissement du chemin du Maçon à 10 m (290 m) | Commune |
| 40 | Elargissement du chemin d'en Belliard à Millas à 10 m (160 m) | Commune |
| 41 | Elargissement du chemin de Chicoutas à 10 m (430 m) | Commune |
| 42 | Elargissement du chemin de Bergoin à 12 m (600 m) | Commune |
| 43 | Elargissement du chemin du Bosque à 12 m (1230 m) | Commune |
| 44 | Elargissement du chemin rural à Bergoin Nord à 10 m (170 m) | Commune |
| 45 | Elargissement du chemin de Martic à 10 m (825 m) | Commune |
| 46 | Elargissement du chemin de Natche et du Pinsoulet à 10 m (430m) | Commune |
| 47 | Elargissement du chemin des Roseaux 10 m (1900m) | Commune |
| 48 | Elargissement du chemin de Liboy 10 m (550m) | Commune |
| 49 | Elargissement du chemin rural de Goubern à 8 m (140m) | Commune |
| 50 | Elargissement du chemin rural reliant le C.D. 652 au C.D.333 à 10 m (350m) | Commune |
| 51 | Elargissement de la rue des Cols Verts à 12 m (160 m) | Commune |
| 52 | Elargissement de la rue de Capagut à 12 m (520 m) | Commune |
| 53 | Elargissement de l'allée de Touric à 8 m (235 m) | Commune |
| 54 | Elargissement de l'allée des Jacquots à 8 m (300 m) | Commune |
| 55 | Elargissement de la rue des Biganons à 12 m (1700 m) | Commune |
| 56 | Elargissement de la rue de Caillaou à 12 m (1300 m) | Commune |
| 57 | Elargissement du chemin d'Herbaut à 8 m (525 m) | Commune |
| 58 | Elargissement du chemin du Pit à 8 m (600 m) | Commune |
| 59 | Elargissement de l'Avenue de Meyrie à 12 m (630 m) | Commune |
| 60 | Elargissement de l'allée des Sabotiers à 6 m (155 m) | Commune |
| 61 | Elargissement du chemin des Aignettes à 8 m (220 m) | Commune |
| 62 | Elargissement du chemin des Garbays à 8 m (135 m) | Commune |
| 63 | Elargissement de l'allée des Herbiers à 8 m (115 m) | Commune |
| 64 | Elargissement de la rue des Gourbets à 8 m (330 m) | Commune |
| 65 | Elargissement de la rue des Tamaris à 8 m (180 m) | Commune |